



Assemblée générale

Distr. générale
23 juillet 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Point 129 de l'ordre du jour provisoire*

**Rapports financiers et états financiers
vérifiés et rapports du Comité
des commissaires aux comptes**

Résumé concis des principales constatations et conclusions figurant dans les rapports établis par le Comité des commissaires aux comptes pour examen par l'Assemblée générale à sa soixante-cinquième session

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale, conformément à la résolution 47/211 de l'Assemblée, le résumé concis des principales constatations et conclusions figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes sur la vérification des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

* A/65/150.



Lettres d'envoi

Le 21 juillet 2010

J'ai l'honneur de vous transmettre le résumé concis des principales constatations et conclusions figurant dans les rapports établis par le Comité des commissaires aux comptes pour examen par l'Assemblée générale à sa soixante-cinquième session.

Le Vérificateur général des comptes
de l'Afrique du Sud,
Président du Comité des commissaires aux comptes
de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Terence **Nombembe**

Le Président de l'Assemblée générale
des Nations Unies
New York

Le 21 juillet 2010

J'ai l'honneur de vous transmettre le résumé concis des principales constatations et conclusions figurant dans les rapports établis par le Comité des commissaires aux comptes pour examen par l'Assemblée générale à sa soixante-cinquième session.

Le Vérificateur général des comptes
de l'Afrique du Sud,
Président du Comité des commissaires aux comptes
de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Terence **Nombembe**

Le Secrétaire général
de l'Organisation des Nations Unies
New York

**Résumé concis des principales constatations
et conclusions figurant dans les rapports établis
par le Comité des commissaires aux comptes
relativement à l'exercice clos le 31 décembre 2009
pour examen par l'Assemblée générale
à sa soixante-cinquième session**

Résumé

Dans sa résolution 47/211, l'Assemblée générale a invité le Comité des commissaires aux comptes à récapituler les principales anomalies relevées dans la gestion des programmes et la gestion financière, les cas de détournement de fonds ou de fraude, ainsi que les mesures prises à cet égard par les organismes des Nations Unies. Les constatations et conclusions figurant dans le présent document ont principalement trait aux thèmes communs évoqués dans les rapports que le Comité des commissaires aux comptes a adressés à l'Assemblée au sujet de 16 des organismes dont il a vérifié les comptes. Le Comité a adressé d'autres rapports, dont le détail n'est pas fourni dans le présent document, au Conseil de sécurité et à d'autres organes directeurs. Le détail des constatations et recommandations relatives à tel ou tel organisme figure dans le rapport de vérification des comptes établi à son sujet. La liste des organismes dont les comptes ont été vérifiés par le Comité figure à l'annexe I du présent document.

Dans le présent rapport, le Comité soulève les questions d'ordre général suivantes : rapports de vérification des comptes et opinions dont ils sont assortis; suite donnée aux recommandations; mise en œuvre des normes IPSAS; assurance maladie après la cessation de service et prestations dues à la cessation de service; Règlement financier et règles de gestion financière; modalité d'exécution nationale; achats et gestion des marchés; biens durables; et biens non durables. Il évoque également un certain nombre de problèmes importants mis en exergue dans ses rapports individuels et couvrant l'éventail de ses grands domaines d'intervention.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Rapports d'audit et opinions du Comité	6
II. Suite donnée aux recommandations	12
A. Recommandations intégralement appliquées	12
B. Recommandations partiellement appliquées	13
C. Recommandations non appliquées	13
D. Recommandations devenues caduques	13
III. Questions d'intérêt général	13
A. Application des Normes comptables internationales pour le secteur public	13
B. Assurance maladie après la cessation de service et prestations liées à la cessation de service	16
C. Règlement financier et règles de gestion financière	19
D. Modalité d'exécution nationale	20
E. Gestion des achats et des marchés	21
F. Biens durables	22
G. Biens non durables	23
IV. Problèmes importants – extraits de rapports du Comité des commissaires aux comptes	24
A. Questions relatives aux états financiers	24
B. Fonds d'affectation spéciale	25
C. Budgétisation et gestion axées sur les résultats	25
D. Gestion de la trésorerie et des liquidités	26
E. Gestion des programmes et des projets	29
F. Gestion des ressources humaines	29
G. Technologies de l'information	30
H. Gestion des transports et des voyages	30
I. Audit interne	31
J. Autres questions relatives à des organismes spécifiques	32
 Annexes	
I. Organismes ayant fait l'objet d'un rapport pour l'exercice budgétaire terminé le 31 décembre 2009	34
II. Suite donnée aux recommandations formulées jusqu'au 31 décembre 2007, par organisme	36

I. Rapports d'audit et opinions du Comité

1. Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états financiers et contrôlé la gestion des 16 organismes dont la liste figure à l'annexe I, en application de la résolution 74 (I) de l'Assemblée générale en date du 7 décembre 1946. Il a conduit son contrôle conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies (ST/SGB/2003/7) et à l'annexe y afférente, ainsi qu'aux normes internationales d'audit. Ces normes obligent le Comité à se conformer aux règles déontologiques et à organiser et exécuter ses vérifications de façon à obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'inexactitude importante.

2. Les vérifications avaient principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers reflétaient fidèlement la situation financière des organismes au 31 décembre 2009 et les résultats des activités et des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables du système des Nations Unies. Il s'agissait notamment de savoir si les dépenses figurant dans les états financiers avaient été engagées aux fins approuvées par les organes directeurs et si les recettes et les dépenses avaient été convenablement classées et comptabilisées, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière des organismes concernés. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des vérifications par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugé nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

3. Outre la vérification des comptes et des opérations financières, le Comité a procédé à différents examens de la gestion en application de l'article 7.5 du Règlement financier. Ces examens ont porté principalement sur l'efficacité des procédures financières, le système comptable et les contrôles financiers internes des organismes et, d'une manière générale, sur l'administration et la gestion de leurs activités. Le Comité a effectué plusieurs visites sur le terrain à l'occasion de ses contrôles.

4. Il a ensuite établi des rapports abrégés dans lesquels il a formulé des opinions et des rapports détaillés où il a présenté ses constatations et recommandations dans le détail. Les rapports détaillés ont servi de point de départ à l'établissement du présent résumé concis et des conclusions qui y sont exposées.

5. Comme l'illustre le tableau 1, le Comité a formulé, pour les 16 organismes dont il a vérifié les comptes :

- a) Des opinions sans réserve pour neuf organismes (contre sept en 2007);
- b) Des opinions assorties de commentaires (une ou plusieurs observations) pour sept entités (contre neuf en 2007), y compris une entité qui a aussi fait l'objet d'une opinion avec réserve.

Tableau 1
**Types d'opinions formulées par le Comité pour l'exercice clos le 31 décembre 2009
 et l'exercice clos le 31 décembre 2007**

Organisme	2009			2007		
	Opinion assortie de commentaires			Opinion assortie de commentaires		
	Opinion sans réserve	Opinion avec réserve	Observation	Opinion sans réserve	Opinion avec réserve	Observation
Organisation des Nations Unies (Vol. I)	X				X	
Centre du commerce international CNUCED/OMC	X					X
Université des Nations Unies (UNU)	X					X
Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)	X			X		
Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)	X			X		
Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA)			X	X		
Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR)	X			X		
Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) (vérification des comptes annuelle)			X		X	X ^a
Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)			X			X
Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)		X	X ^b			X
Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)			X			X
Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC)	X			X		
Tribunal pénal international pour le Rwanda			X			X
Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie	X					X
Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies			X	X		
Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets	X					X
Total	9	1	7	7	1	9

^a Lors de la précédente vérification des comptes du HCR, en 2008 (A/64/5/Add.1), le Comité avait déjà formulé une réserve au sujet des dépenses engagées au titre de l'exécution nationale.

^b Une réserve au sujet des dépenses engagées au titre de l'exécution nationale avait également été formulée lors de la précédente vérification des comptes du FNUAP.

6. Les données figurant dans le tableau qui précède ont trait à des organismes différents mais le Comité formule ci-après un certain nombre de commentaires d'ordre général sur l'ensemble des opinions :

a) Aucun des organismes qui relèvent de sa compétence n'a encore mis en œuvre les Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Par conséquent, les opinions qu'il a formulées ne fournissent aucune indication sur la bonne mise en œuvre de ces normes ou sur l'aptitude des organismes contrôlés à mettre celles-ci en œuvre dans l'immédiat;

b) L'examen conjoint de l'ensemble des opinions assorties de commentaires ne permet pas de dégager de grandes tendances. En effet, les difficultés qui ont conduit à la formulation de réserves ou d'observations sont généralement propres à chaque organisme;

c) Les conclusions des vérifications effectuées ne font apparaître aucune distinction claire selon que l'organisme contrôlé était de petite ou de grande taille ou selon qu'il était financé par le budget ordinaire ou par des contributions volontaires.

7. En revanche, le Comité a constaté que, sur les sept rapports assortis de commentaires, quatre l'avaient été en raison de défaillances dans la gestion des biens durables. Du fait du risque qu'entraîne l'importance des sommes en jeu et de la mise en œuvre prochaine des normes IPSAS, le Comité a continué de s'intéresser de près à la gestion et à la déclaration des biens durables.

8. Il convient de saluer les deux organismes (Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et UNOPS) qui ont reçu, pour l'exercice biennal 2008-2009, une opinion plus favorable que précédemment et qui doivent poursuivre dans cette voie. L'UNOPS, qui avait une longue histoire d'opinions assorties de commentaires, a dû consentir d'importants efforts en termes de réforme interne et de discipline pour réaliser ces progrès. Il serait bon que les organismes faisant l'objet d'opinions assorties de commentaires accordent eux aussi toute l'attention nécessaire aux domaines posant problème afin d'obtenir, à l'avenir, une opinion sans réserve.

9. Plusieurs organismes ont maintenu leurs excellents résultats en obtenant, une nouvelle fois, une opinion sans réserve. Toutefois, les rapports détaillés établis pour chaque organisme et les résumés fournis dans le présent rapport fournissent des indications quant aux risques nouveaux auxquels chaque organisme doit faire face. L'adoption de mesures inspirées des recommandations du Comité contribuera à éviter que ces risques gagnent en importance et mettent en péril l'obtention future d'opinions sans réserve. Le Comité tient néanmoins à signaler qu'avec la mise en œuvre des normes IPSAS, tous les organismes vont être assujettis à un cadre comptable beaucoup plus strict. S'ils veulent éviter toute dégradation de l'opinion formulée par les commissaires aux comptes, ils vont devoir trouver des solutions adaptées face aux principaux risques pesant sur leurs états financiers.

10. À des fins de comparaison à long terme, il est précisé que, pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, le Comité avait émis neuf opinions assorties d'observations, contre trois pour l'exercice clos le 31 décembre 2005.

11. On trouvera, sous les rubriques qui suivent, des extraits de chacun des rapports d'audit assortis de commentaires.

Extraits des opinions assorties d'observations relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2009

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

12. Au chapitre II de son rapport sur l'Office, le Comité a souligné l'impact qu'exerçaient sur les mécanismes de contrôle les conditions opérationnelles difficiles dans lesquelles évoluait l'UNRWA. Les restrictions imposées au libre mouvement des biens, des services, des approvisionnements et du personnel vers Gaza et la guerre de janvier 2009 à Gaza pourraient limiter l'efficacité des contrôles exercés par l'UNRWA et ses responsables. L'UNRWA dispose d'un système de contrôles, de règles, de procédures et d'instructions financières et techniques qui, du fait de la guerre et du blocus, ne sont pas intégralement ou strictement appliqués. Dans ces circonstances, l'Office s'acquitte difficilement de son mandat et se trouve parfois obligé, en raison des contraintes que lui impose le conflit, de déroger aux règles en vigueur.

13. L'UNRWA justifie ce choix par la nécessité de continuer à fournir ses services conformément à son mandat. Le Comité s'inquiète de ce que les conditions opérationnelles qui prévalent à Gaza pourraient compromettre le fonctionnement de certains mécanismes de contrôle interne. En plus des problèmes que le Comité a révélés au chapitre II de son rapport sur l'Office suite à des vérifications par sondage, il est possible que d'autres entorses aux règles applicables existent et n'aient pas été détectées.

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

14. Dans son rapport précédent sur le Haut-Commissariat¹, le Comité avait insisté, entre autres, sur les inquiétudes que lui inspiraient l'enregistrement et la déclaration des biens durables ainsi que les déficits liés aux prestations dues à la cessation de service. Cette année, il a insisté une nouvelle fois sur ces questions, comme suit :

15. La note 16 des états financiers du Haut-Commissariat attribue une valeur aux biens durables. Ce montant a été établi en utilisant une base de données dont les lacunes ont été soulignées dans nos précédents rapports. Le HCR a apporté des améliorations notables par rapport à sa pratique antérieure, mais le Comité a constaté que de nombreux problèmes continuaient de se poser sur le terrain. Dans le cadre de leurs visites dans les bureaux extérieurs du Haut-Commissariat, les commissaires ont constaté que la gestion des actifs sur le terrain pouvait encore être améliorée et que la base de données des biens non durables n'était toujours pas entièrement fiable. Ainsi, le HCR ne procédait à aucun rapprochement sur les biens qu'il mettait à la disposition de ses partenaires. Les bureaux extérieurs que le Comité a audités ne recevaient des partenaires aucun inventaire que le Comité aurait pu comparer avec la base de données relative aux biens du HCR.

16. En raison de l'inscription dans les comptes des charges à payer au titre des prestations dues à la cessation de service et après le départ à la retraite, y compris l'assurance maladie, les réserves et les soldes des fonds accusaient un déficit de

¹ Document officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément n° 5E (A/64/5/Add.5).

159,9 millions de dollars. Cette situation illustre la nécessité pour le HCR de mobiliser des ressources pour provisionner ces charges.

Programme des Nations Unies pour l'environnement

17. La note 13 relative aux états financiers du PNUE faisait état d'un ajustement de 7,9 millions de dollars apporté à la valeur des biens durables, comme suite à un inventaire physique effectué par cet organisme. Il reste qu'aucune information n'était donnée pour étayer ce montant. Lors de l'exercice biennal précédent, l'observation formulée par le Comité portait elle aussi sur les biens durables.

Fonds des Nations Unies pour la population

18. Le Comité a formulé une opinion avec réserve sur les états financiers du Fonds, faute d'avoir été en mesure de vérifier comme il convenait l'exhaustivité, l'exactitude et la validité des données relatives aux dépenses engagées au titre de l'exécution nationale. Des gouvernements et des organisations non gouvernementales avaient engagé des dépenses de programme au titre de l'exécution nationale pour le compte du FNUAP. En ce qui concerne l'exercice biennal en cours d'examen, le Comité a examiné de plus près les procédures mises en œuvre dans le cadre de l'exécution nationale et les constatations formulées dans les rapports des auditeurs chargés d'examiner cette exécution nationale. Pour 2008, ces rapports d'audit mentionnaient l'existence de plusieurs lacunes importantes, notamment l'absence de justificatifs suffisants pour une part importante des dépenses de programme engagées au titre de l'exécution nationale. De plus, les dispositifs de contrôle visant à assurer l'exactitude et l'exhaustivité des informations figurant dans la base de données rassemblant les rapports d'audit étaient insuffisants.

19. Le FNUAP avait contacté ses partenaires d'exécution nationaux pour obtenir les justificatifs nécessaires mais, à la date du rapport, ces efforts n'avaient pas encore abouti. De plus, le Fonds avait lancé en 2009 une nouvelle base de données assortie de meilleurs outils de contrôle. Néanmoins, des faiblesses persistaient. Par conséquent, le Fonds n'avait pas été en mesure d'évaluer correctement les dépenses liées aux projets exécutés par des moyens nationaux, comme il ressortait des rapports d'audit pour 2009. L'aptitude du Comité à contrôler ces dépenses s'en est trouvée limitée. Le Comité avait soulevé la même question lors de l'exercice précédent.

20. Le Comité a ensuite signalé que le FNUAP était une organisation décentralisée qui, au cours de l'exercice biennal 2008-2009, avait pris de nouvelles mesures pour accentuer sa régionalisation et sa présence de terrain. La décentralisation s'accompagne habituellement d'une délégation de pouvoir à des comités et responsables de terrain et s'appuie généralement sur des systèmes transversaux et des politiques systématiques destinés à être mis en œuvre par tous les bureaux, en tous lieux.

21. Le Comité s'est rendu dans quatre bureaux de pays au cours de l'exercice biennal et il y a relevé des exemples de non-respect des procédures ainsi qu'un recours incomplet à des systèmes transversaux. Dans deux bureaux de pays, les dispositifs de contrôle étaient particulièrement insuffisants, comme l'illustrent les manquements relevés tout au long de son rapport détaillé.

22. Les organisations très décentralisées s'exposent à de plus grands risques d'erreurs, et les exemples cités dans le rapport du Comité semblent indiquer qu'il est urgent de renforcer les dispositifs de contrôle de terrain ainsi que les vérifications effectuées au niveau des bureaux régionaux et du siège afin de gérer l'exposition du FNUAP aux risques. Par ailleurs, les auditeurs internes du FNUAP (Division des services de contrôle interne) ont attribué la note « non satisfaisant » dans plus d'un quart des audits qu'ils ont effectués auprès des bureaux de pays et la note « partiellement satisfaisant » dans la moitié des cas.

Programme des Nations Unies pour les établissements humains

23. La note 15 relative aux états financiers montrait que des ajustements d'un montant de 1,6 million de dollars avaient été apportés à la valeur des biens durables à l'issue d'un inventaire physique mené à bien par ONU-Habitat. Toutefois, aucune précision n'avait été donnée à l'appui du montant en question. Lors de l'exercice biennal précédent, l'observation formulée par le Comité portait elle aussi sur les biens durables.

Tribunal pénal international pour le Rwanda

24. Au Tribunal pénal international pour le Rwanda, le Comité a mis en relief les points ci-après se rapportant à la qualité de la gestion des biens durables :

a) Si l'on se fondait sur l'inventaire effectué par le Tribunal, l'emplacement indiqué dans la base de données n'était pas le bon pour 1 625 articles, et 339 articles d'une valeur de 465 279 dollars étaient introuvables;

b) D'après la note 7 relative aux états financiers, sur les 20,02 millions de dollars correspondant aux biens durables, des biens d'une valeur de 1,15 million de dollars avaient été approuvés aux fins de la passation par profits et pertes, mais n'avaient pas encore été liquidés, tandis que des biens d'une valeur de 1,27 million de dollars étaient en instance d'approbation aux fins de la passation par profits et pertes;

c) Il n'était pas fait mention de l'état de 3 323 des 11 665 articles enregistrés dans la base de données relative aux actifs, et 557 articles étaient dépourvus de codes à barres.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

25. Sous l'effet de la crise des marchés financiers et de la récession mondiale, des indicateurs et indices de référence clefs ont enregistré de fortes baisses et, dans certains cas, des rendements négatifs. Le portefeuille d'investissements de la Caisse a lui aussi chuté, ce qui s'est traduit par d'importantes pertes, réalisées ou non. Pour un certain nombre d'investissements, une part importante du capital a été perdue. De plus, il reste des positions d'investissement assorties d'importantes pertes dont la réalisation produirait un effet négatif sur le capital de la Caisse.

26. Le Comité a fait observer que la Caisse devait se doter de stratégies d'investissement visant à réduire au maximum les pertes, dans le cadre de ses objectifs globaux d'investissement. La Caisse a déclaré, pour l'exercice biennal, un bénéfice net de 412 millions de dollars sur ses ventes d'investissements. Le Comité a fait observer que la Caisse devait mieux décrire et communiquer, dans ses états financiers, ses pertes et gains réalisés ou non.

27. La Caisse a opposé à la volatilité des marchés sa stratégie de diversification et de répartition optimale de ses actifs. De plus, elle s'emploie activement à mettre en œuvre un manuel de gestion des risques et à élaborer un logiciel de gestion des risques.

II. Suite donnée aux recommandations

28. À la fin de chaque audit, le Comité fait des observations, analyse les causes des problèmes relevés et l'incidence que ces problèmes pourraient avoir, puis recommande les mesures à prendre pour y remédier. Chaque organisme prend les mesures qui conviennent pour remédier aux problèmes relevés par le Comité, notamment en les reliant aux objectifs fixés par l'équipe de direction, en mettant en place des bases de données internes pour suivre les progrès accomplis, en laissant à son propre organe d'audit le soin d'évaluer ses efforts et en rendant régulièrement compte des progrès réalisés à son propre comité d'audit puis aux organes directeurs. Ensuite, au cours de ses périodes d'audit biennales (ou annuelles), le Comité examine les mesures prises par la direction de chaque organisme pour donner suite à ses recommandations.

29. L'application des recommandations d'audit est un indicateur de la capacité de l'organisme (personnel, systèmes, financement, rapport avec les fournisseurs de services) d'apporter des améliorations. L'action menée par la direction pour donner suite à ces recommandations, le contrôle assuré par les vérificateurs internes et l'examen des progrès par les organes délibérants permettent d'améliorer les procédures de contrôle et de gestion qui laissaient à désirer.

30. C'est pourquoi dans chaque rapport portant sur un organisme donné, le Comité a mis en évidence les recommandations relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2007 et aux exercices antérieurs qui n'avaient pas été intégralement appliquées au premier semestre 2010. Dans les 16 organismes qui sont étudiés dans le présent rapport et qui sont répertoriés dans l'annexe I, le Comité a remarqué que certaines de ses recommandations n'avaient pas été appliquées et que d'autres n'étaient appliquées que partiellement.

31. Le Comité a récapitulé dans l'annexe du rapport consacré à chaque organisme la suite donnée par celui-ci, au moment de l'audit, à ses recommandations portant sur l'exercice clos le 31 décembre 2007. On trouvera un tableau récapitulatif de l'application des recommandations par les organismes dans l'annexe II du présent rapport.

A. Recommandations intégralement appliquées

32. Sur les 518 recommandations formulées par le Comité pour l'exercice biennal 2006-2007, 305 (soit 59 %) avaient été intégralement appliquées. Le pourcentage des recommandations appliquées est de fait en baisse par rapport à l'exercice biennal 2004-2005, où il était de 64 % des 788 recommandations formulées. Comme décrit à l'annexe II, pour certains organismes, ce pourcentage est relativement élevé.

B. Recommandations partiellement appliquées

33. Sur le nombre total de recommandations, 169 (33 %) avaient été partiellement appliquées, contre 250 (32 %) durant l'exercice biennal précédent. Dans chacun de ses rapports, le Comité a fait des observations sur les efforts faits par la direction de l'organisme concerné et sur les recommandations qui étaient renouvelées.

C. Recommandations non appliquées

34. Seize (3 %) des recommandations du Comité n'avaient pas été appliquées du tout, contre 19 (2 %) durant l'exercice biennal précédent. Dans chacun de ses rapports, le Comité a formulé une observation (lorsqu'il y a lieu) à ce sujet.

D. Recommandations devenues caduques

35. Vingt-huit recommandations (5 %) sont devenues caduques, contre 14 (2 %) durant l'exercice biennal précédent. Cette forte augmentation s'explique principalement par le fait que l'UNOPS a entrepris des changements structurels, qui ont conduit le Comité à considérer 18 recommandations comme caduques.

36. Le Comité a constaté que le pourcentage des recommandations appliquées n'avait dans l'ensemble pas beaucoup changé; il engage les organismes à faire le nécessaire pour mettre en œuvre intégralement toutes les recommandations qui ne l'ont pas encore été. Dans chaque rapport consacré à un organisme, le Comité a décrit, le cas échéant, les raisons précises des retards pris dans l'application des recommandations ainsi que les difficultés rencontrées. Il invite les administrations à confier spécifiquement la responsabilité de l'application de toutes les recommandations à des personnes ou à des services, en sachant que ceux-ci doivent respecter un calendrier prédéterminé conformément aux dispositions de la résolution 47/211 de l'Assemblée générale.

III. Questions d'intérêt général

A. Application des Normes comptables internationales pour le secteur public

37. Conformément aux dispositions de la résolution 61/233 A de l'Assemblée générale concernant l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS), le Comité a fait le point de la mise en application de ces normes. Il a constaté que tous les organismes en ont reporté l'application de janvier 2010 à janvier 2012, l'Organisation des Nations Unies (et les entités connexes) allant jusqu'à la reporter à janvier 2014. Il déplore ces reports qui retardent les avantages qu'apporterait une réelle amélioration du processus d'information financière.

38. En application également de la résolution 61/233 A de l'Assemblée générale, et comme suite aux observations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport publié sous la cote A/61/350, le Comité a analysé les insuffisances faisant obstacle à la mise en œuvre

des normes IPSAS, ainsi que les lacunes des progiciels de gestion intégrés nouveaux ou modernisés. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a fait observer qu'il était souhaitable de disposer de progiciels modernisés qui prennent pleinement en compte les prescriptions desdites normes.

39. Comme il est indiqué dans la section portant sur le Règlement financier et les règles de gestion financière, le Comité souligne qu'un des avantages des normes IPSAS est qu'elles permettent de disposer de données financières comparables. Pour peu que les organisations observent un ensemble de normes strictes en suivant les orientations et directives formulées par le Réseau Finances et budget, elles pourront tirer pleinement parti de tous les avantages qu'offrent les normes IPSAS.

40. En examinant l'application des normes IPSAS, le Comité a étudié les préparatifs entrepris par les organismes clients, tels qu'ils étaient décrits dans leurs plans d'application. Il a observé que les groupes des finances des différents organismes étaient très sensibilisés à la question et se préparaient activement à l'application des normes IPSAS. Un personnel compétent, une bonne gestion du changement, des activités de formation bien organisées, une bonne préparation à l'utilisation des progiciels de gestion intégrés et un soutien solide sont les éléments indispensables d'une mise en œuvre réussie de ces normes.

41. Les normes IPSAS offrent une excellente perspective mais posent aussi un grand risque pour les organismes si elles ne sont pas correctement mises en œuvre. La souplesse inhérente aux Normes comptables du système des Nations Unies sera remplacée par la rigueur caractéristique des normes IPSAS, qui ménagent moins de souplesse et exigent un soin particulier dans la tenue des comptes, dans le choix des méthodes comptables et dans la collecte des données aux fins de l'établissement des états financiers. Les organismes doivent relever ces défis s'ils veulent que les vérificateurs maintiennent leur opinion ou formulent une meilleure opinion sur leurs états financiers.

42. L'adoption des normes IPSAS est une importante réforme car elle permettra aux organismes de combler leurs lacunes en matière d'information financière. Dans certains cas, l'introduction de ces normes peut prélude à la mise en place des progiciels de gestion intégrés, une bonne occasion pour améliorer ou moderniser divers processus internes. Le Comité rappelle toutefois que : a) la mise en œuvre des normes IPSAS et des progiciels de gestion intégrés ne permet pas à elle seule de résoudre les multiples problèmes de gestion auxquels se heurtent nombre d'organismes; et b) l'exécution des projets eux-mêmes posera de grands problèmes de gestion. Dans les paragraphes qui suivent, le Comité met en évidence certaines de ses constatations. Il continuera de garder la question à l'étude et fera des suggestions au besoin.

Questions relatives à chaque organisme

43. En ce qui concerne l'Organisation des Nations Unies, le Comité a constaté ce qui suit :

a) Les principales explications données par l'Organisation au report de la mise en application des normes IPSAS étaient les suivantes : les retards intervenus dans l'approbation des fonds nécessaires; la nécessité d'aligner le calendrier d'exécution du projet IPSAS sur celui du projet de progiciel de gestion intégré; l'installation du progiciel de gestion intégré du Secrétariat prévue dans le courant de

2013; une meilleure appréciation de l'ampleur et de la complexité du travail à accomplir après l'établissement de l'inventaire des changements à introduire dans les procédures et les systèmes; les difficultés à recruter du personnel pour le projet et à le retenir; et la concurrence des mesures de réforme empêchant le personnel de se consacrer entièrement aux questions soulevées par la mise en œuvre des normes IPSAS;

b) Certaines étapes décisives de la mise en œuvre n'avaient pas encore été réalisées au moment où le Comité effectuait sa vérification (avril 2010). Par exemple, l'équipe chargée du projet IPSAS n'était pas complète et ne comptait encore que six membres au lieu des huit prévus;

c) Le calendrier et le plan de mise en œuvre du projet IPSAS n'étaient pas encore établis et approuvés par le comité directeur du projet; le calendrier des améliorations à apporter au projet de progiciel de gestion intégré aux fins de la mise en application des normes IPSAS n'avait pas été approuvé non plus.

44. Au PNUD, le Comité a constaté qu'un plan de mise en application des normes IPSAS avait bien été établi et que des progrès étaient faits en ce sens, et notamment qu'une équipe chargée de l'exécution du projet avait été créée. En 2010, le PNUD a décidé que toutes les grandes décisions touchant le projet IPSAS seraient désormais examinées par l'équipe de direction du Groupe des opérations présidé par l'Administrateur associé.

45. À l'UNICEF, le Comité a constaté qu'une équipe chargée du projet avait bien été constituée et qu'un cadre d'action détaillé avait été mis au point. Toutefois, le plan de communication et de formation sur les normes IPSAS n'avait pas été actualisé de manière à tenir compte du nouveau calendrier de mise en œuvre.

46. Au HCR, le Comité a noté qu'un plan de mise en application des normes IPSAS était en place. Toutefois, les objectifs d'étape prévus dans le plan n'ont pas été atteints. Le HCR a admis que le groupe de travail chargé de la question était composé au départ de personnes n'ayant pas les compétences requises et que l'ampleur des tâches à accomplir pour préparer le passage aux normes IPSAS n'avait pas été correctement évaluée.

47. Le Comité a constaté que le PNUE et ONU-Habitat n'avaient pas encore établi de plan pour préparer la mise en application des normes IPSAS et n'avaient pas pris en compte les fonctionnalités propres au logiciel qu'ils utilisaient à Nairobi.

48. L'UNU a expliqué qu'elle était un des partenaires du PNUD dans la mise en œuvre d'un progiciel de gestion intégré à l'échelle mondiale (Atlas), qui remplaçait depuis le 1^{er} janvier 2009 le Système de gestion financière et budgétaire et de gestion du personnel. Toutefois, elle n'a pas dressé son propre plan de mise en œuvre des normes IPSAS et a expliqué que, comme le PNUD, elle s'est fixé 2012 comme date limite.

49. Au FNUAP, le Comité a constaté que le plan de mise en œuvre des normes IPSAS n'énonçait pas d'objectifs d'étape qui permettraient de contrôler son exécution. Il a recensé les domaines qui devaient être améliorés, comme la définition du rôle des services internes et les activités de formation à prévoir après la mise en application des normes IPSAS.

50. À l'UNRWA, le Comité a constaté que la mise en application des normes IPSAS pourrait être améliorée par la coordination et la communication entre les

différents départements s'occupant du projet et le concours du Département des services de contrôle interne.

B. Assurance maladie après la cessation de service et prestations liées à la cessation de service

51. Aux termes des résolutions 60/255 et 61/264 de l'Assemblée générale, l'Administration devait modifier la présentation des charges à payer au titre de la cessation de service et des prestations dues après le départ à la retraite dans les notes afférentes aux états financiers ainsi que pour ce qui est de la comptabilisation de ces charges et la présentation qui en est faite dans les états eux-mêmes.

52. Tous les organismes examinés dans le présent rapport ont, à des degrés divers, communiqué ou indiqué les charges à payer aux membres de leur personnel qui ont droit à diverses prestations à la cessation de service (paiement des jours de congés non utilisés, indemnités de rapatriement, etc.) ou après la cessation de service (assurance maladie après la cessation de service). Le montant cumulé de ces charges a été estimé à 3,9 milliards de dollars au 31 décembre 2009 (2007 : 4,1 milliards de dollars) et se répartissait comme suit : 3,1 milliards de dollars au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, 225 millions de dollars au titre des jours de congé accumulés et 356 millions de dollars au titre des indemnités de rapatriement. On peut observer une diminution par rapport au 31 décembre 2007, et ce, principalement en raison du changement de méthodes comptables et de méthodes d'estimation des dépenses.

Assurance maladie après la cessation de service

53. Dans sa résolution 64/241, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer de valider le montant des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et de présenter les résultats obtenus, vérifiés par le Comité, dans le rapport qu'il doit lui soumettre à sa soixante-septième session.

54. Comme l'Assemblée générale l'a demandé, le Comité a examiné l'évaluation actuarielle des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, en se conformant à son mandat tel que défini dans l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies et l'annexe s'y rapportant et aux Normes d'audit internationales. Il a de fait vérifié :

- a) L'aptitude de l'expert chargé de l'évaluation actuarielle;
- b) L'exactitude et l'exhaustivité des données communiquées à l'actuaire par les organismes;
- c) La conformité de la méthode d'évaluation avec les prescriptions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale;
- d) La validité de la déclaration des charges à payer et des données connexes, qui permettent de se faire une idée juste de la situation financière des organismes.

Présentation et financement des charges à payer

55. En ce qui concerne les organismes dont les états financiers faisaient apparaître un montant négatif des réserves et du solde des fonds par suite de l'inscription des charges à payer, le Comité a estimé qu'en l'absence d'un plan de financement approuvé pour les obligations au titre des prestations dues à la cessation de services et après le départ à la retraite, ces organismes couraient le risque de ne pouvoir s'acquitter pleinement, le moment venu, de leurs obligations en la matière. De manière plus générale, le Comité a constaté que la plupart des organismes n'avaient encore pris aucune décision quant au financement des sommes qu'ils seraient appelées à payer à leur personnel.

56. Le PNUD avait inscrit au passif un montant de 373 millions de dollars seulement au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, soit 57 millions de dollars en moins par rapport au montant établi à la dernière évaluation actuarielle (430 millions de dollars). Si le PNUD avait provisionné les 430 millions de dollars de charges à payer, le solde de la réserve opérationnelle établi au 31 décembre 2009 (222 millions de dollars) aurait diminué de 26 % pour se chiffrer à 165 millions de dollars. Le PNUD n'avait par ailleurs pris aucune disposition pour provisionner les charges correspondant aux prestations liées à la cessation de service, à part l'assurance maladie après la cessation de service.

57. L'UNICEF a continué d'indiquer le montant des obligations liées à la cessation de service dans les notes relatives aux états financiers et non dans le corps de ceux-ci. De plus, les données démographiques utilisées pour calculer ce montant étaient partiellement périmées.

Hypothèses actuarielles

58. Il y a eu des changements dans plusieurs des hypothèses actuarielles utilisées pour évaluer les engagements liés à l'assurance maladie après la cessation de service. Dans la précédente évaluation, la plupart des organismes avaient utilisé un taux d'actualisation de 5,5 %. L'évaluation de ces engagements au 31 décembre 2009 a été faite, dans la plupart des organismes, sur la base d'un taux d'actualisation de 6 %.

59. Un taux d'actualisation est un taux d'intérêt servant au calcul de la valeur actuelle d'un gain ou d'une perte à venir. Il représente le coût du temps. Les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service comprennent les subventions de prime qui seront versées à l'avenir par les organisations à leurs fonctionnaires retraités. Comme la plupart des cadres comptables, les normes IPSAS requièrent que ces montants soient actualisés de sorte que l'entité qui présente les états financiers utilise la valeur actuelle des prestations futures pour estimer ces engagements.

60. Mathématiquement, la valeur actuelle des charges futures est d'autant plus faible que le taux d'actualisation est plus élevé, et inversement. En conséquence, toutes choses étant égales par ailleurs, le taux d'actualisation plus élevé utilisé par les organismes a eu pour effet de réduire le montant des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service par rapport à l'exercice précédent. À cet égard, les notes relatives aux états financiers de la plupart des organismes indiquent qu'une augmentation de 1 % du taux d'actualisation entraînerait une forte

diminution des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service.

61. Comme la plupart des paramètres d'évaluation actuarielle des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, le taux d'actualisation a été arrêté par l'ONU pour toutes les entités qui participent aux mêmes régimes d'assurance maladie et au nom desquelles elle a coordonné les travaux d'évaluation. Pour le choix d'un taux d'actualisation pour l'évaluation des prestations liées à la cessation de service, l'ONU s'est fixé l'objectif de déterminer le montant qui, s'il était investi dans un portefeuille de titres d'emprunt de premier rang, produirait les flux financiers voulus pour couvrir les prestations à mesure qu'elles deviendraient exigibles. L'Organisation a jusqu'ici déterminé le taux d'actualisation par référence aux taux de rendement de placements à revenu fixe de premier rang qui assureraient des flux financiers correspondant aux échéances et aux montants des versements prévus. Les taux de rendement retenus par l'Organisation étaient ceux d'obligations de premier rang émises par des sociétés.

62. Tout en convenant que cette méthode est conforme à la norme IPSAS n° 25, le Comité formule les observations ci-après afin qu'elles soient prises en considération lors de l'examen des moyens de financer les engagements susvisés :

a) Le relèvement du taux d'actualisation ne reflète pas l'évolution des taux d'intérêt qui, récemment, ont eu tendance à baisser. Ce relèvement a eu pour effet que l'ONU a décidé de ne pas relever le taux d'actualisation pour l'évaluation précédente, alors que l'application de la méthode décrite plus haut aurait exigé de le porter de 5,5 % à 6,5 %. Compte tenu des incertitudes entourant les prescriptions des normes (la norme IPSAS n° 25 n'avait pas encore été adoptée), l'ONU avait décidé, durant l'exercice 2006-2007, par précaution, de maintenir le taux à 5,5 %. Si elle avait alors choisi de le porter à 6,5 %, le taux aurait alors été abaissé, et non relevé, pour la dernière évaluation – ce qui aurait cadré avec la conjoncture économique;

b) Le taux d'actualisation n'est que l'un des facteurs de l'incertitude inhérente à l'évaluation actuarielle d'un engagement. Même si elle cadre avec les normes comptables applicables, cette évaluation n'est qu'une estimation de la valeur réelle de l'engagement. En conséquence, l'ONU pourrait décider de ne pas considérer l'évaluation actuarielle comme la référence absolue. Les évaluations reposant sur des normes autres que comptables peuvent produire des résultats différents. Le Comité tient d'ailleurs à souligner qu'une évaluation des besoins de financement donnerait une valeur différente de celle de l'évaluation comptable qui est conçue pour donner des estimations généralement plus prudentes. C'est une des raisons pour lesquelles l'ONU a indiqué que les ressources à prévoir pour le financement des prestations liées à l'assurance maladie après la cessation de service et autres prestations dues à la cessation de service ne correspondent qu'à une portion des engagements évalués selon les normes comptables.

Engagement au titre des congés annuels

63. Alors que le montant des engagements au titre des congés annuels avait précédemment été estimé à partir des dépenses courantes, la plupart des organismes ont changé de méthode comptable et calculé les engagements au titre des congés annuels sur la base d'une évaluation actuarielle effectuée par un consultant externe. Les organismes ont justifié le changement de méthode d'évaluation des congés

annuels en invoquant la norme IPSAS n° 25, alors qu'il n'est pas fait mention de ces normes dans les états financiers. Ils considèrent que cette mesure contribue à améliorer l'information financière et, tout en étant conforme aux normes comptables du système des Nations Unies, marque un pas vers la mise en œuvre intégrale des normes IPSAS. Le Comité a pris ce fait en considération et vérifié que cette nouvelle méthode d'évaluation serait conforme aux normes IPSAS une fois celles-ci pleinement applicables aux différents organismes.

64. Le Comité a estimé que l'engagement au titre des congés annuels obtenu par évaluation actuarielle n'avait pas été calculé conformément à la norme IPSAS n° 25 car : a) il tenait compte des jours de congé qui seront accumulés à l'avenir; et b) il s'agissait d'un montant actualisé. Le Comité a donc proposé que les organismes révisent leur méthode d'évaluation des engagements au titre des congés annuels lorsqu'ils mettront en œuvre les normes IPSAS.

C. Règlement financier et règles de gestion financière

65. En 2007, dans sa résolution 62/208 intitulée « Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies », l'Assemblée générale a expressément encouragé la poursuite de mesures telles que l'adoption des Normes comptables internationales du secteur public et la normalisation des définitions et notations en matière d'audit ainsi que des procédures de virements d'espèces, a demandé aux fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies de poursuivre l'harmonisation et la simplification de leurs pratiques, et s'est dite consciente de l'importance de l'harmonisation des procédures de gestion des ressources humaines, des progiciels de gestion intégrés et des règles en matière de gestion financière, d'administration, de passation de marchés, de sécurité, de technologies de l'information, de télécommunications, de voyages et de services bancaires.

66. Tout en sachant qu'il y a peut-être d'autres domaines dans lesquels les pratiques et procédures des organismes des Nations Unies pourraient être harmonisées, le Comité a relevé des divergences dans certains domaines pertinents aux états financiers des organismes des Nations Unies, qui sont favorisées ou tolérées par les règlements financiers desdits organismes. Le Comité a constaté notamment ce qui suit :

a) Les paragraphes 7 et 8 des Normes comptables du système des Nations Unies définissent la mise en page et la présentation des états financiers des organismes des Nations Unies. Toutefois la présentation des états financiers est différente d'un organisme à l'autre;

b) Les organismes des Nations Unies suivent des politiques différentes pour traiter des mêmes transactions. Ainsi, les inventaires, les terrains et bâtiments et les recettes sont traités de manières complètement différentes par des organismes appliquant le même régime comptable. Ailleurs dans le rapport, le Comité a noté des différences dans le traitement des fonds avancés aux partenaires d'exécution, qui sont considérés comme des avances de fonctionnement non régularisées au FNUAP et au PNUD et comme des dépenses à l'UNICEF et au HCR;

c) Les organismes des Nations Unies ont des délais différents pour la présentation des états financiers à des fins d'audit. Ces délais varient entre trois et

quatre mois, ce qui a une incidence sur les procédures de clôture des comptes en fin d'exercice et de rapprochement bancaire ainsi que sur le temps disponible pour l'audit;

d) Les organismes des Nations Unies reçoivent des contributions qui sont destinées à financer les opérations et l'exécution des programmes. Le Comité a constaté que la même contribution – et dans certains cas la même contribution versée par un même donateur dans les mêmes conditions – est traitée différemment par les organismes. Ainsi, le PNUD ne comptabilise les contributions qu'à la date de leur encaissement, alors que d'autres comme l'ONU, l'UNRWA, le FNUAP et le HCR comptabilisent certaines contributions dès la signature de l'accord avec les donateurs.

67. Le Comité estime que ces divergences empêchent d'établir des parallèles lors de la comparaison des états financiers des organismes des Nations Unies. Par ailleurs, le fait d'appliquer des règles différentes peut faire que certains organismes ont plus de difficulté que d'autres à se procurer des fonds auprès des donateurs.

68. Le Comité est conscient que certains organismes des Nations Unies s'emploient actuellement à harmoniser leurs règlements financiers et que la mise en application des normes IPSAS est prévue pour les deux ou quatre prochaines années. Il estime que les divergences dans les règlements financiers devraient être examinées parallèlement avec la mise en application des normes IPSAS.

D. Modalité d'exécution nationale

69. Aux termes de la résolution 62/208 de l'Assemblée générale, les dépenses afférentes à l'exécution nationale sont des fonds avancés aux partenaires d'exécution (gouvernements et organisations non gouvernementales) avec l'obligation pour ceux-ci de présenter des états des dépenses et des rapports d'audit aux organismes des Nations Unies pour justifier l'utilisation de ces fonds.

70. Plusieurs fonds et programmes des Nations Unies, comme le PNUD, le FNUAP et le HCR, ont utilisé la modalité d'exécution nationale, ce qui signifie que les partenaires d'exécution et les pays bénéficiaires ont engagé des dépenses comme prévu dans les programmes de pays. Le Comité a constaté que l'UNICEF appliquait une modalité similaire en fournissant une aide financière directe aux gouvernements.

71. Le Comité a constaté des différences dans l'application de la modalité d'exécution nationale parmi les organismes, qui appliquent des règles et procédures complètement différentes pour la gestion des audits, notamment le montant des dépenses afférentes à l'exécution nationale qui est communiqué aux auditeurs tiers et les délais fixés pour la réception des rapports d'audit sur l'exécution nationale.

72. À l'UNICEF, le système d'assistance financière aux gouvernements n'impose pas des audits comme ceux prévus dans la modalité d'exécution nationale. De plus, l'assistance financière aux gouvernements est comptabilisée comme dépenses par l'UNICEF dès le transfert des fonds, tandis que les avances consenties au titre de l'exécution nationale ne le sont qu'à la présentation par le partenaire d'exécution d'un rapport justifiant l'utilisation des fonds. Le système de l'UNICEF peut être moins sûr que celui imposant des audits.

73. Selon l'accord de base de coopération entre l'UNICEF et les États, les partenaires gouvernementaux doivent présenter tous les ans des états financiers vérifiés. Sur les 15 bureaux de pays étudiés, rien ne permettait d'affirmer qu'ils avaient reçu des états financiers vérifiés durant la période à l'examen.

74. Le Comité a relevé de graves lacunes dans la procédure d'audit des dépenses afférentes à l'exécution nationale et les résultats de ces audits au FNUAP. Au HCR, il avait émis une opinion avec réserve au sujet de la faible proportion des dépenses afférentes à l'exécution nationale qui étaient couvertes par des attestations de vérification pour l'exercice clos le 31 décembre 2008¹. Toutefois, des améliorations avaient été relevées au cours du même exercice.

75. Les constatations du Comité au sujet des modalités d'exécution nationale et d'assistance financière aux gouvernements font ressortir la nécessité d'harmoniser les méthodes. Le Comité prend note de l'initiative visant à mettre en œuvre une approche harmonisée des remises d'espèces et la gardera à l'étude.

E. Gestion des achats et des marchés

Gouvernance

76. À l'ONU, le Comité a relevé plusieurs problèmes relatifs à la passation de marchés dans les missions politiques spéciales de taille modeste. La plupart de ces problèmes sont dus à l'imprécision du cadre juridique et des procédures relatifs à l'appui aux missions politiques spéciales appliqués par le Secrétariat. Ces missions, qui n'avaient pas le pouvoir voulu, passaient néanmoins des marchés. Elles ne recevaient qu'un soutien limité du Secrétariat à cet égard en raison d'une mauvaise coordination entre les divers départements concernés.

Respect des règles régissant la passation des marchés

77. À ONU-Habitat, à l'ONU et au PNUE, le Comité a noté que certains fonctionnaires avaient passé des commandes d'un montant dépassant le montant autorisé.

78. Au FNUAP, le Comité a noté des cas de non-respect des politiques et procédures du FNUAP régissant les appels d'offres et la tenue à jour des documents relatifs aux achats.

79. À l'UNRWA, deux contrats n'étaient pas conformes aux politiques et procédures de l'Agence en matière d'achats.

80. À l'UNICEF, le Comité a relevé un certain nombre d'irrégularités dans les appels d'offres. Dans un cas, il n'a été envoyé de sollicitations écrites qu'à deux fournisseurs, ce qui n'était pas conforme aux dispositions du Manuel des achats de l'UNICEF. Dans plusieurs autres, le principe de l'offre la moins-disante n'a pas été respecté, sans justification suffisante.

81. Au PNUD, le Comité a constaté que les quelques bureaux de pays sur lesquels il enquêtait ne vérifiaient pas systématiquement si les fournisseurs potentiels ne figuraient pas sur la liste des fournisseurs bannis par le Conseil de sécurité en vertu de la résolution 1267 (1999) alors que le PNUD avait institué des contrôles en la matière.

Planification des achats

82. Au PNUD, le Comité a constaté que certains bureaux de pays n'avaient pas de plan d'achats.

83. À l'UNRWA, le Comité a relevé des lenteurs dans le domaine des achats et l'absence d'un mécanisme d'examen et de suivi des commandes en souffrance.

84. Au Tribunal pénal international pour le Rwanda, des irrégularités ont été constatées dans le domaine des achats, à savoir que : a) deux des trois accords donnés par le Comité des marchés au Siège l'ont été alors que les dossiers avaient été présentés a posteriori; b) les plans d'acquisition étaient incomplets et présentés en retard; c) l'évaluation des prestations des fournisseurs ne se faisait pas dans les délais; et d) certains marchés étaient prorogés sans que les prestations des fournisseurs aient fait l'objet d'une évaluation.

85. Au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, des irrégularités ont été relevées dans la passation de marchés, notamment : a) des retards dans l'approbation des minutes des réunions du Comité local des marchés; b) le manque de pièces justificatives adéquates, et notamment de formulaires d'évaluation pour l'agrément des fournisseurs locaux; et c) un suivi insuffisant de la clause relative à la résiliation des contrats.

Gestion des fichiers de fournisseurs

86. Au FNUAP, le Comité a constaté que : a) certains bureaux de pays ne tenaient pas à jour les documents concernant l'inscription des fournisseurs; et b) dans certains cas, les mêmes numéros d'identification étaient utilisés plusieurs fois. Par la suite, le FNUAP a confié l'inscription des vendeurs à un intervenant extérieur.

87. À l'UNOPS, le Comité a constaté que : a) les tâches étaient mal séparées pour ce qui est de la réception et de l'évaluation des demandes d'inscription de fournisseurs et l'inscription des fournisseurs dans la base de données; b) le Comité d'examen des fournisseurs avait été établi au début de 2009 mais ne s'était toujours pas réuni ni n'avait exercé aucune de ses fonctions au 11 novembre 2009; et c) les délais étaient trop longs entre le moment où les formulaires de demande d'inscription des fournisseurs étaient reçus, le moment où les demandes étaient examinées et le moment où les fournisseurs étaient inscrits dans la base de données.

88. À ONU-Habitat et au PNUE, la majorité des fournisseurs qui figuraient dans la base de données des fournisseurs n'avaient pas été inscrits formellement.

F. Biens durables

89. Les biens durables sont définis différemment par l'ONU et ses fonds et programmes. Toutefois, après examen des notes relatives aux états financiers de l'ONU et de ses fonds et programmes, le Comité a estimé que la valeur globale des biens durables mentionnés dans les états financiers des organismes était d'environ 1,4 milliard de dollars au 31 décembre 2009 (2007 : 1,2 milliard de dollars). Dans le cadre des préparatifs de la mise en œuvre des normes IPSAS, beaucoup d'organismes dressent l'inventaire de leurs biens durables; il faut donc s'attendre à des changements dans les montants déclarés.

90. Le Comité a examiné la manière dont les organismes géraient les biens durables et a noté les irrégularités suivantes : a) les états d'inventaire comprenaient des articles qui ne pouvaient pas être localisés ou qui étaient obsolètes; b) les inventaires physiques laissaient à désirer ou n'étaient pas établis du tout; c) il y avait des disparités entre les articles effectivement dénombrés et les articles qui figuraient dans les registres des actifs corporels; d) certaines entités tenaient des registres manuels des actifs corporels, qui comportaient des erreurs et étaient difficiles à contrôler; e) des corrections étaient apportées aux registres des actifs corporels sans documents justificatifs; f) le rapprochement entre l'inventaire physique et le registre des biens corporels n'était pas toujours fait; g) les biens n'étaient pas toujours reportés dans les états d'inventaire; et h) la gestion des biens laissait à désirer, notamment pour ce qui est de l'étiquetage des biens et de la description détaillée des biens inscrits au registre.

91. Ces insuffisances, dont la plupart sont signalées par le Comité depuis plusieurs exercices biennaux, doivent être rectifiées sachant que le contrôle du matériel est une tâche importante et que le traitement comptable des biens changera énormément avec la mise en application des normes IPSAS.

92. L'introduction des normes IPSAS serait également l'occasion pour les organismes d'adopter des règles harmonisées pour la gestion et la comptabilisation des biens durables. Le Comité a en effet constaté que les règles étaient différentes d'un organisme à l'autre.

G. Biens non durables

93. Au cours de l'exercice biennal, compte tenu des résultats des audits précédents et des dépenses parfois importantes que représentent les biens non durables et en prévision de l'établissement des états comptables et financiers selon les normes IPSAS, le Comité a examiné aussi les biens non durables. Ses constatations sont exposées ci-après.

94. Au FNUAP, la valeur des biens non durables correspondant aux stocks du Programme mondial pour l'achat de contraceptifs n'a pas été indiquée, comme l'exigent le Règlement financier et les règles de gestion financière, dans les états financiers mais dans les notes y relatives. La valeur des biens non durables déclarée par le FNUAP était sous-estimée car elle ne prenait pas en compte les stocks détenus par les bureaux régionaux, sous-régionaux et les bureaux de pays.

95. L'UNRWA a, pour la première fois, fait figurer les biens non durables à l'actif de son bilan. Le Comité a noté les efforts faits par l'UNRWA, tout en sachant que cette comptabilisation doit être affinée et améliorée avec la mise en application des normes IPSAS. Il a relevé des sorties de stocks sans pièces justificatives, des cas de mauvaise gestion des stocks et des différences entre l'inventaire physique et l'inventaire du système.

96. À l'UNICEF, le Comité a noté la présentation tardive des rapports concernant les stocks de matériels en fin de vie utile au Comité de contrôle du matériel; des fournitures stockées pendant des périodes allant de plus de six mois à cinq ans; et des entrepôts dont les mauvaises conditions de stockage risquaient de détériorer la qualité des fournitures destinées aux programmes.

97. Plusieurs entités n'ont pas indiqué la valeur des biens non durables dans leurs états financiers ni dans les notes y relatives. Toutefois, la valeur des biens non durables utilisés ou en stock ne présente pas toujours une grande importance pour certains organismes.

98. Le Comité a fait des recommandations visant à remédier à ces irrégularités, sachant que l'évaluation et le traitement comptable des biens non durables changeront avec la mise en application des normes IPSAS.

99. L'introduction des normes IPSAS serait également l'occasion pour les organismes d'adopter des règles harmonisées pour la gestion et la comptabilisation des biens non durables. Le Comité a en effet constaté que les règles étaient différentes d'un organisme à l'autre.

IV. Problèmes importants – extraits de rapports du Comité des commissaires aux comptes

A. Questions relatives aux états financiers

100. Les questions relatives aux états financiers comprennent les lacunes identifiées dans l'audit de l'état des recettes et des dépenses; de l'état de l'actif, du passif, des réserves et des soldes des fonds; de l'état des flux de trésorerie; et de l'information fournie dans les états financiers.

Engagements non réglés

101. Le Comité a constaté plusieurs anomalies en ce qui concerne l'administration des engagements non réglés. Il y avait des cas où : a) le pourcentage des engagements non réglés au titre d'exercices antérieurs qui avaient été annulés était élevé; b) des engagements étaient souscrits sans documents d'engagement de dépenses valables; c) des engagements non réglés n'étaient pas examinés ou certifiés comme l'exigent le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation.

Sommes à payer et créances anciennes

102. Le Comité a constaté à plusieurs reprises qu'il y avait des sommes à payer et créances anciennes, dont certaines se rapportaient à des problèmes de changement de système. Dans certains cas, le problème tenait à un manque de données de classement chronologique, qui empêchait de régulariser la situation; dans d'autres, il n'y avait pas de politiques ou mécanismes pour juger de la dépréciation des créances anciennes.

103. Au PNUE, le montant des contributions annoncées non versées au Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone s'élevait à 183,9 millions de dollars, ce qui représentait plus de 72 % des contributions annoncées pour 2008-2009 (254,5 millions de dollars). Des contributions annoncées non versées d'un montant supérieur à 117 millions de dollars remontaient à plus de cinq ans. Le Comité a recommandé que le PNUE envisage d'établir une règle comptable régissant le traitement des contributions restant non versées longtemps après leur annonce.

Rapprochement du grand livre et des grands livres auxiliaires

104. À la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, le Comité a constaté que la Caisse n'effectuait par régulièrement le rapprochement du montant qu'elle payait à l'Organisation et du montant que celle-ci payait au nom de la Caisse. Par ailleurs, il a constaté des différences entre le grand livre et le grand livre auxiliaire des sommes à payer, et a remarqué que le rapprochement des deux modules n'était pas effectué régulièrement.

Contributions du budget ordinaire

105. À l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, au PNUE et à ONU-Habitat, les états des recettes et des dépenses n'indiquaient pas les ressources provenant du budget ordinaire de l'ONU. Le Comité a estimé que ces ressources devraient figurer dans l'état des recettes et des dépenses.

B. Fonds d'affectation spéciale

106. À l'ONU, au PNUD, au PNUE et au FNUAP, le Comité a attiré l'attention sur des fonds d'affectation spéciale présentant encore des soldes mais pour lesquels les dépenses au cours de l'exercice biennal étaient minimales ou inexistantes. Le Comité craignait que cette situation ne présente des risques pour la réputation des organismes concernés qui pourraient être perçus comme n'étant pas en mesure d'exécuter des projets convenus avec les donateurs, ou n'honorant pas les engagements pris vis-à-vis des donateurs.

C. Budgétisation et gestion axées sur les résultats

107. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a, dans son rapport (A/63/474), recommandé au Comité des commissaires aux comptes de continuer à mettre l'accent sur l'examen des modalités de la budgétisation et de la gestion axées sur les résultats.

108. Le Comité a relevé diverses questions dans l'ensemble des organismes, notamment les suivantes : a) les plans de travail de l'administration n'étaient pas toujours soumis à temps et n'étaient pas toujours approuvés; b) les indicateurs de résultats n'étaient pas spécifiques, mesurables, réalistes et actualisés; c) le Comité ne pouvait pas vérifier certains des résultats, puisque les informations contenues dans les rapports sur l'exécution du budget n'étaient par toujours étayées par des pièces justificatives; d) parfois, la relation entre les réalisations escomptées et l'objectif correspondant n'était pas claire.

109. En ce qui concerne l'Organisation des Nations Unies (Vol. I), le Comité est d'avis que le processus actuel est loin de permettre d'améliorer l'efficacité et l'efficience de l'Organisation. Les attentes sous-tendant la décision d'adopter la budgétisation axée sur les résultats ne semblent pas avoir été comblées par le processus tel qu'il a été mis en œuvre au Secrétariat.

D. Gestion de la trésorerie et des liquidités

110. L'ONU et plusieurs des fonds et programmes des Nations Unies (dont la Caisse des pensions) gèrent un volume important d'actifs placés à court ou moyen terme. Au 31 décembre 2009, le total des soldes de ces placements (y compris encaisse et trésorerie commune) était estimé à 18 milliards de dollars, contre 15 milliards de dollars au 31 décembre 2007 (soit une augmentation de 20 %). Si l'on tient compte des placements et investissements de la Caisse des pensions, le total des soldes des placements, encaisse et trésorerie commune comprises, se chiffre à 51 milliards de dollars au 31 décembre 2009, contre 45 milliards de dollars au 31 décembre 2007 (soit une augmentation de 13 %).

Tableau 2

Liquidités et investissements de l'Organisation des Nations Unies et des fonds et programmes des Nations Unies

(En milliers de dollars des États-Unis)

Organisme	Liquidités et dépôts à terme		Investissements		Trésorerie commune		Total	
	2009	2007	2009	2007	2009	2007	2009	2007
Organisation des Nations Unies (Vol. I)	53 525	72 311	76 773	68 129	3 899 224	2 730 863	4 029 522	2 871 303
Centre du commerce international CNUCED/OMC	9	4	–	–	55 417	44 938	55 426	44 942
Université des Nations Unies	41 566	35 902	274 091	321 131	14 491	8 759	330 148	365 792
Programme des Nations Unies pour le développement	1 465 631	1 205 175	6 345 020	5 575 648	–	–	7 810 651	6 780 823
Fonds des Nations Unies pour l'enfance	2 138 491	2 229 829	838 952	445 000	–	–	2 977 443	2 674 829
Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	337 082	212 046	–	–	–	–	337 082	212 046
Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche	9	10	–	–	14 053	12 896	14 062	12 906
Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	382 615	342 127	–	–	–	–	382 615	342 127
Programme des Nations Unies pour l'environnement	6 786	35 032	–	–	368 560	255 514	375 346	290 546
Fonds des Nations Unies pour la population	12 358	820	578 423	593 742	–	–	590 781	594 562
ONU-Habitat	1 888	22 858	–	–	207 726	151 301	209 614	174 159

Organisme	Liquidités et dépôts à terme		Investissements		Trésorerie commune		Total	
	2009	2007	2009	2007	2009	2007	2009	2007
Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues	29 568	18 153	245 824	195 722	–	–	275 392	213 875
Fonds des Nations Unies pour les services d'appui aux projets	444 070	50 118	–	–	–	–	444 070	50 118
Tribunal pénal international pour le Rwanda	1 544	1 118	–	–	53 170	19 202	54 714	20 320
Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie	9 636	3 202	–	–	50 067	34 991	59 703	38 193
Total	4 924 778	4 228 705	8 359 083	7 199 372	4 662 708	3 258 464	17 946 569	14 686 541

111. Les liquidités et investissements présentés ci-dessus ne comprennent pas les ressources très importantes de la Caisse des pensions (environ 33 milliards de dollars), pas plus que les soldes d'autres entités, telles que les ressources du Compte séquestre (Iraq) de l'ONU, de la Commission d'indemnisation des Nations Unies, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et de la Caisse de prévoyance du personnel de l'UNRWA, qui ne font pas l'objet du présent rapport.

112. Il ressort du tableau 2 qu'environ 18 milliards de dollars sont détenus sous forme d'investissements ou de liquidités. Les soldes tiennent à diverses raisons, notamment : contributions reçues d'avance (c'est-à-dire avant le début de la mise en œuvre des activités), fonds de roulement, encaisse pendant que les activités d'exécution sont en cours, ou ressources inutilisées (espèces) au titre d'exercices antérieurs, ou excédents.

113. La gestion des ressources de trésorerie est une responsabilité importante des administrations. Celles-ci ont, dans certains cas, mis en place des services de trésorerie spécialisés pour répondre à certains de leurs besoins, ainsi qu'à ceux d'autres organismes en matière de gestion de la trésorerie. À mesure qu'augmentent les soldes de trésorerie, ainsi que le nombre des comptes, des transactions et des monnaies de paiement, la nécessité de disposer de systèmes appropriés et d'un personnel qualifié augmente aussi, de sorte que les risques soient convenablement gérés et que les rendements des ressources de trésorerie soient maximisés. Le Comité profite de cette occasion pour présenter un tableau global des soldes de trésorerie; il continuera d'examiner cette question dans le cadre de ses futures activités.

114. Le Comité a constaté que le montant des liquidités et dépôts à terme, des investissements et de la trésorerie commune est basé sur des règles et conventions comptables différentes et devrait, de ce fait, être considéré seulement comme une estimation de la valeur totale.

Gestion de trésorerie

115. À l'ONU, le Comité a constaté que les caractéristiques techniques des outils de placement autorisés étaient détaillées dans les directives; toutefois, le lien entre la composition du portefeuille, sa liquidité, sa rentabilité et son degré d'exposition aux différents risques mis en évidence n'y était pas expliqué précisément. Par ailleurs, le Comité a constaté que seul le plafond imposé au total des investissements susceptibles d'être effectués auprès d'une partie contractante donnée faisait l'objet d'un suivi de la part de l'Administration. Toutes les autres limites définies dans les directives de l'ONU relatives à la gestion des investissements n'étaient soumises à aucun système de suivi. Il y avait donc un risque que lesdites limites soient dépassées et que la politique de gestion du risque ne soit pas respectée.

116. Au PNUD, le Comité a présenté dans un tableau les soldes des liquidités ou quasi-liquidités au cours des cinq exercices biennaux passés et a noté que de 2000-2001 à 2008-2009, les soldes des liquidités et des investissements avaient augmenté de 267 %, passant de 1,9 milliard de dollars à 7 milliards de dollars. Au cours de cette période, l'encaisse en tant que pourcentage des dépenses de programme est passée de 47 % à 81 %, tandis que l'encaisse en tant que pourcentage du total des contributions est passée de 39 % à 68 %. Le Comité a interprété ces données comme signifiant que : a) le taux des dépenses afférentes aux programmes n'avait pas suivi le rythme d'augmentation des contributions; b) les liquidités et les investissements avaient tellement augmenté qu'ils représentaient près de deux ans des niveaux de dépenses du PNUD afférentes aux programmes; c) le PNUD avait plus d'assurance en ce qui concerne le financement des futures activités dans la mesure où les contributions en espèces étaient déjà versées et étaient en augmentation.

117. À l'UNOPS, le Comité a relevé des lacunes dans la gestion des notes de petite caisse et constaté que, lors de la clôture des comptes d'avances temporaires, certains éléments n'étaient pas parfaitement concordés.

118. Au bureau régional d'ONU-Habitat, le Comité a trouvé des exemples de défaut d'application des règles régissant les retraits en espèces et la signature des documents bancaires.

119. Le compte bancaire d'un bureau de pays de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) indiquait un solde de 27 millions de dollars au 31 décembre 2009, ce qui représentait 92 % des liquidités et des dépôts à terme de l'Office. Les documents officiels produits pour justifier l'ouverture et les conditions d'utilisation de ce compte bancaire n'étaient pas suffisants pour établir que l'UNODC respectait les règles de l'ONU relatives à l'utilisation et à la gestion de ce compte, s'agissant en particulier de le préserver contre le risque associé à la situation économique et aux contraintes législatives imposées par le pays hôte.

120. À l'UNICEF, au 31 décembre 2009, un montant total de 507,86 millions de dollars de transferts de fonds était toujours en instance, dont 4,51 millions depuis plus de neuf mois. En outre, dans certains bureaux extérieurs, les partenaires d'exécution n'avaient pas émis tous les reçus nécessaires.

Rapprochements bancaires

121. Au PNUD, le Comité a constaté, au cours de ses visites dans les bureaux de pays, une amélioration en matière de rapprochements bancaires. Toutefois, certains bureaux de pays avaient des éléments dont le rapprochement devait être effectué de

longue date et, dans certains bureaux de pays, il n'y avait pas de séparation des fonctions dans l'exercice des rapprochements bancaires.

122. À l'UNRWA, l'administration n'a pas examiné 18 comptes bancaires pour le mois de décembre 2009.

123. Au FNUAP, aucun rapprochement bancaire n'avait été effectué pour un compte en monnaie locale et il y avait également des régularisations en attente depuis un moment ainsi que des dépôts non affectés.

124. Au HCR, le Comité a relevé l'existence, dans 12 comptes, d'écarts inexpliqués ou non corrigés entre le rapprochement bancaire au 31 décembre 2009 et le solde de clôture établi dans le grand livre du HCR. Ces écarts représentaient au total 38 100 dollars.

E. Gestion des programmes et des projets

125. Au PNUF, le Comité a noté que différentes méthodes comptables avaient été utilisées pour les paiements effectués aux partenaires d'exécution. Il estime que ces méthodes devraient être harmonisées.

126. À l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Comité a constaté que les sommes versées au PNUD pour la mise en œuvre de projets selon la modalité d'exécution nationale au nom de l'Office s'élevaient au total à 139 millions de dollars. Toutefois, un rapprochement des livres du PNUD font apparaître un écart de 2,5 millions de dollars. Le Comité a recommandé que l'Office règle la question de toute urgence.

127. À l'UNU, le Comité a noté qu'il n'existe pas de manuel de gestion de projets indiquant comment suivre l'exécution de ceux-ci, et le plan de travail de certains projets ne précisait pas quelles activités étaient programmées, ni quels étaient les voyages prévus du personnel.

128. Au PNUD, le Comité a constaté qu'il y avait des avances au titre de projets s'élevant à 13,8 millions de dollars qui n'étaient pas régularisées depuis plus de six mois, ce qui témoignait de la lenteur de la régularisation des avances.

129. Les dépenses de personnel consomment une grande partie des ressources de l'Organisation des Nations Unies. Les ressources humaines constituent le mécanisme par lequel sont exécutés les activités et les programmes de l'Organisation. Le Comité a continué d'examiner certains des aspects pertinents de la gestion des ressources humaines, dont les détails figurent dans le rapport d'audit de chaque entité.

F. Gestion des ressources humaines

130. Le Comité a continué de constater que les postes vacants n'étaient pas toujours pourvus en temps voulu. Cette constatation était courante et a également été faite par le Comité dans le contexte de ses audits sur les opérations de maintien de la paix.

131. Le Comité a constaté que les rapports d'évaluation du comportement professionnel du personnel n'étaient pas toujours établis et achevés dans les délais fixés.

132. Au PNUD, au FNUAP et à l'UNOPS, le Comité a constaté quelques lacunes en matière de contrôle de l'administration et de la gestion des congés, ainsi que des procédures connexes, telles que la tenue manuelle des états de congés.

G. Technologies de l'information

133. Le Comité a procédé à un examen des mécanismes de contrôle des systèmes informatiques pour le PNUD, l'UNRWA et la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Le PNUD, le FNUAP et l'UNOPS partageant le même progiciel de gestion (Atlas), l'examen des mécanismes de contrôle effectué au PNUD valait pour les tests concernant les trois entités.

134. Au PNUD, le Comité a constaté que la politique de sécurité des technologies de l'information était encore à l'état de projet et n'était donc pas approuvée, et qu'au PNUD, il y avait des lacunes dans les procédures de contrôle des modifications. Le Comité a constaté également que, dans les bureaux de pays, il y avait des problèmes d'accès aux pièces abritant les serveurs ainsi que des problèmes de climatisation de ces pièces. Le PNUD a informé le Comité qu'il avait pris plusieurs mesures pour remédier à la situation.

135. À la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, le Comité a procédé à un examen des mécanismes de contrôle des systèmes informatiques, notamment du système de gestion de la Caisse (PENSYS) et du système de gestion du grand livre (Lawson), et a constaté des lacunes dans les procédures de gestion des comptes d'utilisateur et les procédures de contrôle des modifications.

136. À l'UNRWA, le Comité a fait les constatations suivantes : a) aucune politique n'avait été approuvée en matière de sécurité informatique; b) la répartition des tâches laissait à désirer dans les services informatiques, où les programmeurs avaient accès sans restriction à l'environnement de production et pouvaient y opérer des modifications de programme sans que leurs interventions soient contrôlées par un agent indépendant; c) l'UNRWA n'avait pas appliqué intégralement la recommandation du Comité qui l'invitait à établir un plan complet de continuité des opérations et de reprise après sinistre et à le communiquer à tous les membres du personnel, et à mettre à l'épreuve, évaluer et actualiser ce plan; et d) le Comité avait fait plusieurs observations au sujet des lacunes relevées dans la gestion des comptes d'utilisateur et les contrôles applicables aux salles de serveurs.

H. Gestion des transports et des voyages

137. Il y avait différentes règles régissant la gestion des voyages entre l'ONU et ses fonds et programmes. Le Comité a constaté les lacunes ci-après dans la gestion des voyages dans l'ensemble des entités : a) les demandes de voyage n'étaient pas toujours présentées dans les délais prescrits avant les voyages, et l'étaient quelquefois après la date du voyage; b) les bordereaux de remboursement de frais de voyage n'étaient pas toujours présentés après les voyages; et c) dans certains cas, les

avances consenties au titre des voyages ne faisaient pas l'objet d'un suivi approprié, ce qui se soldait par un niveau élevé de sommes à recevoir dues de longue date.

I. Audit interne

138. L'audit interne de l'ONU et des entités apparentées est assuré par le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) et la plupart des fonds et programmes ont leur propre mécanisme d'audit interne.

Coordination

139. Afin d'améliorer l'étendue de l'audit et d'éviter le double emploi, le Comité a coordonné ses activités avec les services d'audit interne de l'ONU et de ses fonds et programmes afin de s'assurer que les ressources d'audit sont utilisées efficacement. Dans le cas du PNUD et de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, cela l'a amené à examiner la portée des activités d'audit prévues en s'assurant de la fiabilité de certains travaux effectués par les services d'audit interne respectifs. S'agissant de la Caisse des pensions en particulier, le Comité s'est employé à améliorer sa couverture des domaines à risque en examinant les résultats des audits de la gestion des investissements et du respect des politiques internes, ainsi que des audits de l'information financière. En ce qui concerne le PNUD, le Comité a limité sa procédure aux états de paie mondiaux (à Copenhague) du fait de l'audit qui avait été effectué par le Bureau de l'audit et des investigations du PNUD (états de paie mondiaux, droits et prestations).

140. Ces exemples illustrent les avantages tangibles des améliorations que le Comité continue de constater dans les services rendus par les départements d'audit interne et l'application des normes internationales d'audit.

Étendue de l'audit interne

141. Dans plusieurs entités (PNUE, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, Tribunal pénal international pour le Rwanda, ONU-Habitat, HCR et UNRWA), le Comité a constaté que les plans d'audit interne n'étaient pas achevés, ce qui était dû essentiellement aux vacances de poste dans les services respectifs. Il craignait que cet état de chose ne réduise l'étendue de l'audit dans des secteurs que les services d'audit interne respectifs considéraient comme à haut risque.

142. Le Comité a constaté que l'UNU et l'UNITAR ne disposaient pas de leur propre service d'audit interne et s'en remettaient au BSCI pour assurer cette fonction. Celui-ci n'avait, toutefois, effectué aucun audit au cours de la période considérée. À l'UNU, cela tenait au fait que l'accord de financement entre l'Université et le BSCI pour les services en question était en suspens. Le Comité a été informé que le BSCI proposait de modifier le mécanisme de financement en créant un poste qui serait cofinancé par l'UNU et d'autres institutions de formation des Nations Unies.

Étendue de la mise en œuvre des Normes comptables internationales pour le secteur public

143. Le Comité met l'accent sur le fait que les auditeurs internes ont une bonne connaissance des organismes qui peut être mobilisée pour la mise en œuvre des Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). La mise en œuvre des normes IPSAS est exposée à des risques et il importe que les auditeurs examinent convenablement les activités de gestion de ces risques. Par ailleurs, au moment où les organismes prennent des décisions relatives au progiciel de gestion intégré ou envisagent des options de politique comptable, les auditeurs internes peuvent constituer une importante caisse de résonance interne pour l'administration.

J. Autres questions relatives à des organismes spécifiques

Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie

144. Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie n'a pas pu réaliser les objectifs de la stratégie d'achèvement des travaux énoncés dans la résolution 1503 (2003) du Conseil de sécurité, à savoir achever tous les procès de première instance à la fin de 2008 et terminer ses travaux en 2010. Toutefois, dans ses résolutions 1877 (2009) et 1900 (2009), le Conseil de sécurité a pris note du bilan du Tribunal selon lequel celui-ci ne serait pas en mesure d'achever ses travaux en 2010. D'après la note 8 relative aux états financiers, tous les procès en première instance devraient être achevés d'ici à septembre 2012 et la plupart des procès en appel d'ici à la mi-2013. En outre, selon la dernière version du calendrier judiciaire que le Tribunal a actualisé en mars 2010, tous les procès en appel devraient être achevés en juin 2014 au plus tard.

Tribunal pénal international pour le Rwanda

145. Le Tribunal pénal international pour le Rwanda n'a pas pu mener à bien la stratégie d'achèvement des travaux envisagée dans la résolution 1503 (2003) du Conseil de sécurité, à savoir achever tous les procès en première instance à la fin de 2008 et l'ensemble de ses travaux en 2010. Selon le rapport le plus récent concernant la stratégie de fin de mandat du Tribunal pénal international pour le Rwanda (S/2009/587), la plupart des procès en instance devraient être achevés d'ici à la fin de 2010 et quelques affaires déborderaient sur 2011. En outre, selon la dernière version du calendrier judiciaire que le Tribunal a actualisé en mars 2010, tous les procès en appel devraient être achevés à la fin de 2013 au plus tard.

Déficit des réserves et soldes des fonds

146. Au Tribunal pénal international pour le Rwanda, les réserves et soldes des fonds accusaient un solde négatif de 8,79 millions de dollars pour l'exercice considéré, comparé à un solde négatif de 38,48 millions de dollars pendant l'exercice précédent, soit une diminution de 29,69 millions de dollars.

Le Vérificateur général des comptes
de l'Afrique du Sud,
Président du Comité des commissaires
aux comptes de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Terence **Nombembe**

Le Vérificateur général des comptes de la Chine
(*Signé*) **Liu Jiayi**

Le Premier Président de la Cour des comptes
de la République française
(*Signé*) Didier **Migaud**

Le 30 juin 2010

Annexe I

**Organismes ayant fait l'objet d'un rapport
pour l'exercice budgétaire terminé
le 31 décembre 2009**

<i>Rapports biennaux</i>	<i>Vérificateur principal</i>
Organisation des Nations Unies ^a	France
Centre du commerce international CNUCED/OMC ^b	France
Université des Nations Unies ^c	Chine
Programme des Nations Unies pour le développement ^d	Afrique du Sud
Fonds des Nations Unies pour l'enfance ^e	Chine
Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient ^f	Afrique du Sud
Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche ^g	Chine
Programme des Nations Unies pour l'environnement ^h	France
Fonds des Nations Unies pour la population ⁱ	Afrique du Sud
Programme des Nations Unies pour les établissements humains ^j	France
Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ^k	France
Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets ^l	Afrique du Sud
Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 1994 ^m	Chine
Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 ⁿ	Chine
Le Comité a également examiné les comptes de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et le rapport d'audit à ce sujet figurera dans le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ^o	Afrique du Sud
Rapport annuel	
Contributions volontaires gérées par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés ^p	France

(Voir notes page suivante)

(Notes du tableau)

- ^a *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, Supplément n° 5, [A/65/5 (Vol. I)]. En outre, le Comité a présenté un rapport sur le plan-cadre d'équipement, ibid., Supplément n° 5 [A/65/5 (Vol. V)].*
- ^b *Ibid., Supplément n° 5 [A/65/5 (Vol. III)].*
- ^c *Ibid., Supplément n° 5 [A/65/5 (Vol. IV)].*
- ^d *Ibid., Supplément n° 5A (A/65/5/Add.1).*
- ^e *Ibid., Supplément n° 5B (A/65/5/Add.2).*
- ^f *Ibid., Supplément n° 5C (A/65/5/Add.3).*
- ^g *Ibid., Supplément n° 5D (A/65/5/Add.4).*
- ^h *Ibid., Supplément n° 5F (A/65/5/Add.6).*
- ⁱ *Ibid., Supplément n° 5G (A/65/5/Add.7).*
- ^j *Ibid., Supplément n° 5H (A/65/5/Add.8).*
- ^k *Ibid., Supplément n° 5I (A/65/5/Add.9). Le Comité procède également à un audit du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et rédige des rapports à ce sujet, ce fonds étant géré par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.*
- ^l *Ibid., Supplément n° 5J (A/65/5/Add.10).*
- ^m *Ibid., Supplément n° 5K (A/65/5/Add.11).*
- ⁿ *Ibid., Supplément n° 5L (A/65/5/Add.12).*
- ^o *Ibid., Supplément n° 9 (A/65/9).*
- ^p *Ibid., Supplément n° 5E (A/65/5/Add.5).*

Annexe II

Suite donnée aux recommandations formulées jusqu'au 31 décembre 2007, par organisme

Organisme	Nombre de recommandations	Recommandations intégralement appliquées	Recommandations partiellement appliquées		Recommandations non appliquées		Recommandations devenues caduques
			Avant 2006-2007	En 2006-2007	Avant 2006-2007	En 2006-2007	
Organisation des Nations Unies	70	38	2	24	0	3	3
Centre du commerce international CNUCED/OMC	4	1	1	2	0	0	0
Université des Nations Unies	19	11	0	5	0	2	1
Programme des Nations Unies pour le développement	82	53	4	21	0	2	2
Fonds des Nations Unies pour l'enfance	38	26	0	12	0	0	0
Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	31	12	9	9	0	0	1
Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche	12	10	0	1	0	0	1
Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ^a	19	8	1	10	0	1	0
Programme des Nations Unies pour l'environnement	11	7	1	3	0	0	0
Fonds des Nations Unies pour la population	59	29	4	23	0	3	0
Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)	17	13	0	3	1	0	0
Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues	19	11	0	5	0	3	0
Tribunal pénal international pour le Rwanda	8	5	1	2	0	0	0
Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie	7	4	0	2	0	0	1
Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	27	10	2	13	1	0	1
Fonds des Nations Unies pour les services d'appui aux projets	95	67	4	6	0	0	18
Total	518	305	28	141	2	14	28
Pourcentage du total	100	59	5	27	1	3	5

^a Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ayant un cycle budgétaire annuel, les chiffres indiqués dans le présent rapport concernent des recommandations formulées jusqu'au 31 décembre 2008.